Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville - BP2 - 73401 UGINE cedex
Tél. 04 79 37 34 99 - contact@riviere-arly.com

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 20 juin 2023 18h00-19h30
Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le mardi 13 juin 2023, s'est réuni le mardi 20 juin à 18h00, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :
Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : **11**
Présents : 12 dont 9 titulaires, 3 suppléants, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 10
Présents 11 présents dont 9 titulaires, 2 suppléants, 2 délégués représentés

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS			
Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Ghislaine JOLY	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY *Arrivé à 18h25*	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
François RIEU	ARLYSERE		
DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS			
Daniel DUPRE	ARLYSERE	Michel LUCIANI	CC Sources du Lac d'Annecy
Jean-Michel DEROBERT	CC Pays du Mont Blanc		
DELEGUES REPRESENTES			
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Colette GONTHARET	
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO	
DELEGUES EXCUSES			
Françoise VIGUET-CARRIN	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Pierrette MORAND	CC Pays du Mont Blanc
Jean-Pierre JARRE	ARLYSERE	Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc

Raphaël THEVENON	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Frédéric JOGUET	ARLYSERE	Sébastien BRIAND	CC Vallées de Thônes
Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes
Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Pierre BARRUCAND	CC Vallées de Thônes
Christelle MOLLIER	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Mike ROUSSEAU	ARLYSERE		
DELEGUES ABSENTS			
Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy		

Liste des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/04/2023 3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 3

COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT 3

DECISION DU 12/05/23 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA MISSION TOPOGRAPHIQUE ET FONCIERE DES SITES SEUIL AMONT ET AVAL DE L'ARLY A PRARIAND A MEGEVE 3

DECISION N°2023-01 DU 01/06/23– GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A D'ETUDE DE REDUCTION DES RISQUES D'INONDATIONS ET PROPOSITION D'AMENAGEMENTS DU CONE DE DEJECTION DU GRAND NANT DE VILLARD A VILLARD-SUR-DORON 3

COMMUNICATIONS / POINT SUR LA TRESORERIE 3

OPERATIONS 4

N°23-36 : GEMAPI – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND, DEMANDE DE SUBVENTIONS 4

N°23-37 : GEMAPI – COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND 5

N°23-38 : GEMAPI –TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PLAGE DE DEPOT DU BERSEND ET DE LA CONFLUENCE AU DORON, DEMANDE DE SUBVENTIONS 5

N°23-39 : GEMAPI – COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE DE L'ESPACE DE REGULATION DU TORRENT DU BERSEND 6

N°23-40 : GEMAPI – TRAVAUX DE RECALIBRAGE POST CRUE DU LIT DE L'ARGENTINE A CRET BRON, DEMANDE DE SUBVENTIONS 7

N°23-43 : GEMAPI – TRAVAUX DE REMISE EN ETAT POST CRUE DU NANT CROEX, DEMANDE DE SUBVENTIONS 8

RESSOURCES HUMAINES 9

N°23-41 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE 9

N°23-42 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE 10

ADMINISTRATION GENERALE 12

N°23-44 : ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE SYNDICAL 12

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS 12

RESSOURCES HUMAINES 12

MARCHES PUBLICS 12

PROJET DE RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT 13

PROGRAMMATION D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU 2023 - POINT MI ANNEE 13

ETUDE DE DANGER DU SYSTEME D'ORGANISATION DU NANT TROUBLE : PRESENTATION DU DOCUMENT D'ORGANISATION ET SUIVI DE L'OUVRAGE. 13

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/04/2023

Le compte rendu du comité syndical du 25/04/2023 est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Colette Gontharet est désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les délibérations suivantes sont ajoutées :

- 23-43 : Travaux de remise en état post crue du Nant Croex, demande de subvention
- 23-44 : Date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision du 12/05/23 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à la mission topographique et foncière des sites Seuil amont et aval de l'Arly à Prariand à Megève

La prestation est confiée à l'entreprise ARGEO située 75, rue Derobert – 73 400 UGINE pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Décision n°2023-01 du 01/06/23– GEMAPI – Attribution du marché relatif à d'étude de réduction des risques d'inondations et proposition d'aménagements du cône de déjection du Grand Nant de Villard à Villard-sur-Doron

Le marché est confié à l'Office National des Forêts – Agence RTM Alpes Nord en Savoie – 17, rue des Diables Bleus – CS 92 6728 – 73000 CHAMBERY. Le montant de la tranche ferme de la prestation est fixé à 14 350 € HT, soit 17 200 € TTC.

COMMUNICATIONS / Point sur la trésorerie

Le 20 juin 2023, le montant de la trésorerie s'élève à 466 742.87 €.

OPERATIONS

N°23-36 : GEMAPI – Travaux de restauration de l'Arly à Prariand, demande de subventions

Rapporteur : Pierre BESSY

Dans le cadre de la stratégie de restauration de la continuité écologique de l'Arly amont, sur le tronçon situé sur le linéaire des communes de Megève et Praz-sur-Arly, le SMBVA engage la maitrise d'œuvre relative les travaux de restauration de l'Arly à Prariand, sur la commune de Megève.

Ce projet concerne :

- **la restauration des berges de l'Arly à Prariand sur un linéaire cumulé de 530 mètres**, par enlèvement des carcasses de véhicules, poteaux béton et déchets divers, afin de regagner en fonctionnalité et biodiversité.

- **la restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils**, pour un regain de la franchissabilité sur 1,5km en amont de ces obstacles jusqu'aux confluences du Planay et du Glapet :
    - Seuil aval ZA Prariand : ROE : 20 11 37 – liste 2
    - Seuil aval passerelle scierie Megève n°3 : ROE 55308 – liste 2
    - Seuil aval passerelle scierie Megève n°4 : ROE 55307 – liste 2

Cette action contribue à la mise en œuvre de la mesure « aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique », inscrite au programme de mesures prioritaires du SDAGE 2022-2027 du bassin versant Arly.

Cette opération de restauration est identifiée dans le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) établi sur le périmètre de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc (CCPMB), porté par le Département de la Haute-Savoie.

Cette opération intègre la maitrise d'œuvre, les reconnaissances préalables, les missions complémentaires et les travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		Montant HT
Opération de restauration de l'Arly à Prariand (maitrise d'œuvre, travaux et missions annexes) *Section d'investissement*		475 000 €
	Total	**475 000 €**
RECETTES		
Département de la Haute-Savoie - CTENS	50 %	237 500 €
Agence de l'eau RMC	30 %	142 500 €
SMBVA – autofinancement	20 %	95 000 €
	Total	**475 000 €**

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***autorise M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie au titre du CTENS, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles***
- ***sollicite une autorisation de démarrage anticipée des travaux, avant notification de la décision d'aide,***
- ***autorise M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

N°23-37 : GEMAPI – Commande publique – Travaux de restauration de l'Arly à Prariand

Rapporteur : Pierre BESSY

Le SMBVA assure la maitrise d'ouvrage de l'opération de restauration de l'Arly à Prariand. Le programme de travaux de l'opération et les gains attendus sont les suivants :

- **restauration des berges de l'Arly à Prariand sur un linéaire cumulé de 530 mètres**, par enlèvement des carcasses de véhicules, poteaux béton et déchets divers, afin de regagner en fonctionnalité et biodiversité.
- **restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils**, pour un regain de la franchissabilité sur 1,5 km en amont de ces obstacles jusqu'aux confluences du Planay et du Glapet :

Il est proposé de lancer la consultation pour la réalisation des travaux selon le programme de travaux cités.

Le marché sera dévolu en procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence sera disponible sur le profil d'acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, et sur le site web du SMBVA (www.riviere-arly.com).

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de l'étude projet.

Les crédits sont inscrits au budget.

La commission achat examinera le dossier.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain Comité Syndical.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « travaux de restauration de l'Arly à Prariand » avec l'entreprise la mieux-disante ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

N°23-38 : GEMAPI –Travaux de sécurisation de la plage de dépôt du Bersend et de la confluence au Doron, demande de subventions

Rapporteur : François RIEU

***Considérant** la délibération n°23-29 relative aux travaux de sécurisation de la plage de dépôt du Bersend et de la confluence au Doron, demande de subventions, annulée et remplacée par la présente.*

Le torrent du Bersend draine les matériaux issus du glissement de terrain des Iles de la Joux, réactivé en 2017. Ce ruisseau quasi inexistant avant 2017, s'est progressivement transformé en torrent encaissé, entaillant, érodant le versant et drainant des vagues de matériaux successives sur le cône de déjection aval.

La zone de dépôt initialement constituée par le bac de décantation de la RD925 a été remplacé en 2021 par un dallot, rendant la RD925 transparente vis-à-vis du charriage sédimentaire.
Les matériaux issus du versant et charriés par le ruisseau transitent à présent, sur le cône de déjection où a été aménagé un espace de régulation provisoire en amont de la confluence au Doron.

Le SMBVA, au titre de la compétence GEMAPI, assure la gestion de l'espace de régulation actuel. Il porte également la maitrise d'ouvrage du projet de plage de dépôts (étude avant-projet RTM, commune de Beaufort, 2017).
Dans l'attente de la mise en œuvre de travaux de correction actives sur la partie amont du versant, il est nécessaire d'évacuer les matériaux stockés dans l'espace de régulation actuel.

Le programme des travaux vise à curer et à évacuer 20 000 m^3 de matériaux.

Cette opération permettra de limiter le risque d'obstruction du Doron par le torrent du Bersend.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**Montant HT**
Travaux de sécurisation de la plage de dépôt du torrent du Bersend Année 2023 *Section d'investissement*		242 000 €
	Total	**242 000 €**
RECETTES		
Etat – Fonds Vert	55,2 %	133 600 €
Département de la Savoie	12,4 %	30 000 €
EDF	12,4 %	30 000 €
SMBVA - autofinancement	20 %	48 400 €
	Total	**242 000 €**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***sollicite les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***sollicite auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

Pierre Bessy s'interroge sur le montant des travaux engagés depuis le début de l'opération. Ces éléments sont disponibles et pourront être présentés.
Umberto Dimastromatteo précise que l'enjeu est de trouver une solution durable de gestion du site.

N°23-39 : GEMAPI – Commande publique – Travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend

Rapporteur : François RIEU

Dans le cadre de la gestion de l'espace de régulation du torrent du Bersend à la confluence du Doron, il convient de réaliser à très court terme le curage de 20 000 m³ afin de préparer l'apports des prochaines laves torrentielles et éviter l'engravement régressif préjudiciable au dalot.

Ces travaux sont mis en œuvre sous maitrise d'ouvrage du SMBVA, dans le cadre d'une démarche partenariale de gestion collective de cet espace de régulation, cadrée par une convention avec l'Etat, le Département de la Savoie, EDF, la commune de Beaufort.

Le marché relatif à la réalisation de ces travaux sera dévolu en procédure adaptée restreinte dans le cadre du marché 22-13 du 04/10/2022 relatif aux travaux d'entretien sédimentaire supérieur à 2 000 m^3, à marchés subséquents. 3 opérateurs économiques ont été sélectionnés dans ce cadre.

Le montant des travaux a été estimé dans le cadre de la définition du programme de travaux.

Les crédits sont inscrits au budget.

La commission achat examinera le dossier.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec le prestataire le mieux-disant.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors du prochain comité syndical.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché « travaux de gestion sédimentaire de l'espace de régulation du torrent du Bersend » avec l'entreprise la mieux-disante ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

N°23-40 : GEMAPI – Travaux de recalibrage post crue du lit de l'Argentine à Crêt Bron, demande de subventions

Rapporteur : Raymond COMBAZ

Le glissement de terrain de Crêt Bron, situé à Arêches sur la commune de Beaufort génère depuis sa réactivation en 2021, des apports sous forme de coulées boueuses qui se propagent sur le cône de déjection et jusqu'à l'Argentine.

Cette opération vise à curer le lit de l'Argentine afin de restaurer le libre écoulement et limiter l'engravement du cours d'eau en aval du glissement de terrain de Crêt Bron. Ceci compte tenu des enjeux en présence : pont de la RD, réseau ENEDIS et bâtiments.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la compétence GEMAPI compte tenu de l'intérêt général et des enjeux en présence.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**Montant HT**
Travaux de recalibrage du lit de l'Argentine à Crêt Bron *Section d'investissement*		10 000 €
	Total	**10 000 €**
RECETTES		
Département de la Savoie	50 %	5 000 €
SMBVA - autofinancement	50 %	5 000 €
	Total	**10 000 €**

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***sollicite les subventions auprès du Département de la Savoie, ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***sollicite auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

Christian Frison Roche ajoute que la commune de Beaufort va engager dès que possible (instruction des dossiers en cours) les travaux de construction d'un merlon le long de l'Argentine afin de fermer le cône de déjection et constituer une zone des dépôts des matériaux issus du glissement de terrain.

Umberto Dimastromatteo précise qu'il est important en parallèle, de veiller à l'entretien du réseau de drainage qui ceinture la partie amont du glissement.

N°23-43 : GEMAPI – Travaux de remise en état post crue du Nant Croex, demande de subventions

Rapporteur : Raymond COMBAZ

L'orage du mardi 13 juin, très localisé sur le Mont Charvin a généré une lave torrentielle du Nant Croex à Ugine.

Cette crue torrentielle, très subite, a entrainé la mobilisation importante de matériaux et de bois depuis la tête du bassin versant, les ravins du Mont Charvin. Les sites de dépôts ont été engravés : plage amont, plage du pont de Soney et bac de décantation longeant la RD 1508.
Vis-à-vis des dommages, les buses de franchissement de la RD et de la piste cyclables ont été obstruées entrainant un débordement du Nant Croex sur la route départementale.
5 habitations ont été inondées ainsi que la station-service. La RD a été coupée pendant 3h.

Des travaux post-crues sont nécessaire afin d'assurer la remise en état des ouvrages et du lit du cours d'eau. Le programme de travaux est le suivant :

- Curage de la plage de dépôt amont, située à Mont dessous,
- Curage de l'espace de régulation au niveau du pont de Soney,
- Curage du bas de décantation le long de la RD 1508,
- Travaux d'enlèvement des embâcles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**Montant HT**
Travaux de remise en état post crue du Nant Croex *Section d'investissement*		60 000 €
	Total	**60 000 €**
RECETTES		
Département de la Savoie	50 %	30 000 €
Etat – Fonds vert	30 %	18 000 €
SMBVA - autofinancement	20 %	12 000 €
	Total	**60 000 €**

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***approuve le projet et son contenu,***
- ***approuve le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,***
- ***sollicite les subventions auprès du Département de la Savoie, l'Etat au titre du Fonds Vert ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles,***
- ***sollicite auprès des partenaires financiers, une autorisation de démarrage anticipée,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

Frédéric Rey rejoint la séance à 18h25.

RESSOURCES HUMAINES

N°23-41 : Convention avec le Centre de gestion de la Savoie relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Vu** le code général de la fonction publique,*
***Vu** le code de justice administrative,*
***Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,*
***Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,*
***Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) proposée par le Cdg73,*

Il est rappelé que par convention puis avenant le SMBVA a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.
Puis, le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1er janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion.

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.
Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la personne publique intègre ce dispositif, aucun agent ne peut saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.
Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.
Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il est proposé de signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération,***
- ***Autorise M. le Président ou à défaut son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

N°23-42 : Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission mise en place par le Centre de gestion de la Savoie

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Vu** le code général de la fonction publique,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales,*
***Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*
***Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,*
***Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu proposée par le Cdg73,*

Le président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable quatre fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour le SMBVA représente celui facturé au Cdg73 par le Cdg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.

Par ailleurs, une participation annuelle à l'exercice de cette mission de 10 euros par élu membre du comité syndical est demandée par le Cdg73.

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élu désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises, il est proposé au comité syndical de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical :

- ***Désigne en qualité de référent déontologue élu, le référent déontologue élu du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,***
- ***Approuve la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,***
- ***Autorise M. le Président à signer cette convention d'adhésion et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

ADMINISTRATION GENERALE

N°23-44 : Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion du comité syndical

Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO

***Vu** l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),*

***Vu** l'article L5211.11 du CGCT ;*

Considérant que l''organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Il est proposé que le prochain Comité Syndical se déroule :

Mardi 10 octobre 2023 de 18h à 19h30

Salle communale
2, route de la Biolle – 73 200 PALLUD

Un covoiturage sera organisé au départ d'Ugine

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical approuve le lieu de réunion du prochain comité syndical.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27/06/2023

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Un point sur les autres dossiers est présenté en séance.

Ressources humaines

>Recrutement en cours du poste de chargé(e) d'étude hydraulique et prévention des inondations
Recrutement en cours et entretien des premiers candidats.

>Stage du 15/06 au 15/09/23
Présentation de Merlin Renou, stagiaire en MASTER II
Plusieurs missions seront mises en œuvre :

- Action PAPI : recensement et installation de repères de crues,
- Suivi des ressources en eau en période estivale (réseau de suivi),
- Découverte du service et missions annexes.

Marchés publics

Bilan des consultations en cours (cf présentation faite en séance) – 5 consultations en cours.
2 consultations infructueuses sur des études.
Le plan de charge des bureaux d'études est actuellement très chargé compte tenu des échéances réglementaires (fin juin 2023) relatives au dépôts des dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement.

Pour pallier, le manque de réponses, plusieurs adaptations sont mises en place :

- Report de l'échéance de certaines consultations,
- Echange en amont avec plusieurs bureaux d'études (respect des règles de libre concurrence)

Projet de restauration de la confluence du Nant Bruyant

Au niveau foncier, aboutissement des négociations amiables engagés en 2021 :

- Vente à l'euro symbolique à la commune de Queige des parcelles du Nant Bruyant situées au niveau de la confluence, sur l'emprise des travaux.
- Accords de passage sur la berge en rive droite du Doron pour permettre l'accès à la confluence : convention avec le propriétaire. Convention en cours de signature.

Les études se poursuivent :

- Etude projet : septembre 2023
- Dossiers réglementaires : déclaration loi sur l'eau et défrichement : juin-septembre 2023
- Travaux de terrassement prévus en 2024. Les travaux de défrichements seront calés si possible en fin d'année 2023.

Programmation d'entretien des cours d'eau 2023 - point mi année

Les propriétaires des parcelles concernées cette année, par les travaux en cours d'eau, ont été informés par courrier. Ils ont été sensibilisés sur la nécessité de poursuivre les travaux d'entretien réguliers des parcelles bordant les cours d'eau.

1 020 courriers d'informations ont été envoyés.

En parallèle des réunion publiques ont été organisées par secteurs :

- 26/05/23 : CA ARLYSERE – Beaufortain – salle polyvalente de Villard-sur-Doron
- 05/06/23 : CA ARLYSERE – Région Albertville /Ugine – Salle polyvalente Thénésol
- 08/06/23 : CA ARLYSERE – Val d'Arly - Chalet du Marteray à Saint-Nicolas-La-Chapelle
- 13/06/23 : CCVT – Salle polyvalente Serraval
- 26/06/23 : CCPMB – salle Hysope, bâtiment 1436 route nationale à Megève

Le bilan de ces réunions est positif avec une participation constante. Elles permettent de répondre aux questions relatives à l'entretien des cours d'eau, gestion des espèces invasives et gestion sédimentaire.

Le point financier sur l'avancement de la programmation de travaux est présenté (cf doc présenté en séance) :

- Travaux d'entretien des boisements de berges et des ouvrages hydrauliques : 23% (taux de consommation de l'enveloppe inscrite au budget)
- Lutte contre la propagation des espèces invasives : 43%
- Travaux de gestion sédimentaire 29 %

Vis-à-vis des travaux de curage, une opération de curage du ruisseau des Pettoreaux, sur la commune de Megève a été réalisée (entreprise MABBOUX, marché à bon de commande – montant 1 172 €). Cette opération est couplée avec l'hydrocurage du tronçon amont du cours d'eau, busé, actuellement engravé à 90%. Ce tronçon se situe en zone urbaine, avec de nombreux enjeux et accès difficiles. Cette opération est portée par la commune de Megève. Une optimisation des ouvrages serait nécessaire afin de limiter la récurrence des curages (bisannuels).

Etude de danger du système d'organisation du Nant Trouble : présentation du document d'organisation et suivi de l'ouvrage.

Ce document, pièce du dossier réglementaire de l'ouvrage, présente l'organisation mise en place par le SMBVA pour assurer la surveillance et l'exploitation de l'ouvrage (cf détails dans présentation).
Il est proposé par le prestaire de l'étude (RTM) d'améliorer ce document en précisant :
- le lien commune / SMBVA dans le PCS,
- les critères de mise en préalerte.

Il est rappelé la taille restreinte de l'équipe et la nécessité de faire le lien avec les communes, en première ligne dans la gestion de crise et vis-à-vis de la surveillance des ouvrages.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Umberto Dimastromatteo remercie les élus pour leur participation et invite les élus à partager un moment de convivialité.

A Ugine, le 21/06/2023

Colette GONTHARET

Secrétaire de séance

Umberto DIMASTROMATTEO

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,